



Erreur indemnisation ARE / SJR

Par druo0703

Bonjour,

Je me retrouve pour la première fois au chômage et je suis un peu perdu dans les calculs de l'allocation ARE, qui me semble plus faible qu'espéré.

J'ai travaillé en CDI dans la même entreprise pendant 18 ans jusqu'en Janvier 2023, puis ai signé une rupture conventionnelle collective en Février 2023 à la faveur d'un plan de départ volontaire, suivie d'une période de préavis non effectué de 3 mois, elle-même suivie d'un congé mobilité de 4 mois.

J'ai donc quitté les effectifs en octobre 2023 (fin de contrat), et me suis inscrit au chômage à ce moment-là.

Ayant touché une indemnisation de rupture, j'ai eu une période de carence de 6 mois.

Je dois toucher ma première indemnisation en mars 2024.

Je voulais savoir quels mois étaient pris en compte pour le calcul de l'ARE : les 12 ou 24 mois avant la signature de la rupture conventionnelle ? les 3 mois de préavis ? les 4 mois de congé mobilité ?

Un grand merci d'avance pour vos lumières.

Cordialement